



COMMISSION JURIDIQUE

*Réunion restreinte en visioconférence
du vendredi 4 novembre 2022*

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS VERNEUIL – USAP BEAUVAIS – Seniors D1C du 02/10/2022.

Réserve d'avant match de l'USAP BEAUVAIS concernant le nombre de joueurs Mutation.

La Commission reprend le dossier,

Considérant que la commission du Statut de l'Arbitrage en sa réunion du 24/06/2022 avait informé le club de l'AS VERNEUIL qu'il était en 2^{ème} année d'infraction,

Considérant que la commission d'Appel des Affaires Juridiques, en sa réunion du 18/07/2022, a rétabli l'AS VERNEUIL dans ses droits, ce club étant uniquement en première année d'infraction avec le statut de l'arbitrage donc autorisé à inscrire sur la FMI quatre joueurs « Mutation »,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS VERNEUIL – USAP BEAUVAIS : 3 à 1.

Considérant la date de parution du procès-verbal de la commission d'appel et considérant que la commission du Statut de l'arbitrage n'a pas établi de procès-verbal rectificatif, la commission juridique décide de ne pas confisquer les droits de réclamation de l'USAP BEAUVAIS.

La Présidente : Nathalie DEPAUW